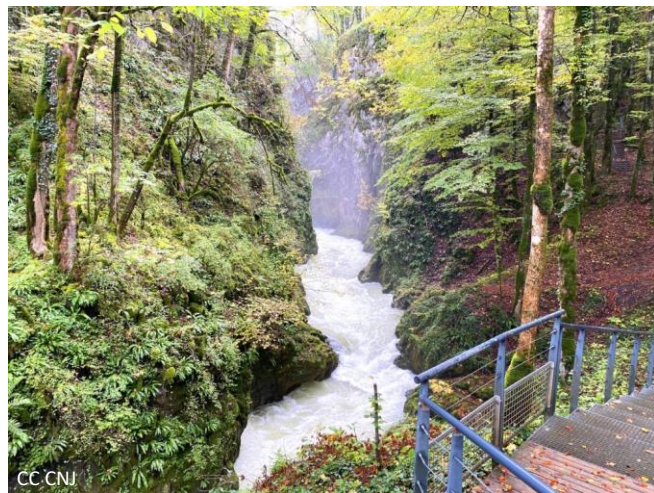


Tarifs Taxe de Séjour

(Par personne et par nuit
Part départementale comprise)

- Palaces	3,85 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles	
- Résidences de tourisme 5 étoiles	2,20 €
- Meublés de tourisme 5 étoiles	
- Hôtels de tourisme 4 étoiles	
- Résidences de tourisme 4 étoiles	1,65 €
- Meublés de tourisme 4 étoiles	
- Hôtels de tourisme 3 étoiles	
- Résidences de tourisme 3 étoiles	1,10 €
- Meublés de tourisme 3 étoiles	
- Hôtels de tourisme 2 étoiles	
- Résidences de tourisme 2 étoiles	0,88 €
- Meublés de tourisme 2 étoiles	
- Villages vacances 4 et 5 étoiles	
- Hôtels de tourisme 1 étoile	
- Résidences de tourisme 1 étoile	
- Meublés de tourisme 1 étoile	0,83 €
- Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles	
- Auberges collectives	
- Chambres d'hôtes	
- Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,66 €
- Emplacements dans les aires de camping-car et dans des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
- Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €
- Ports de plaisance	



La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels

Tarifs pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors plein air)

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3,50 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1/ $5\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes adultes et enfants})$

2/ Ajout de la part départementale : + 10 %

3/ A multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

Retrouvez toutes les **informations** et une **calculatrice** sur :

taxe.3douest.com/champagnolenozeroyjura.php

Exonérations

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer et inférieur à 1 € par jour

